

ARRÊTÉ n° 180410A01

DÉFINISSANT les OBJECTIFS POURSUIVIS pour le LANCEMENT de la MODIFICATION de DROIT COMMUN n° 1 du PLAN LOCAL d'URBANISME

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 17 avril 2007,
VU l'article L.153-37 du code l'urbanisme relatif à la procédure de modification du plan local d'urbanisme,
VU les articles R.153-20 et 21 du même code relatifs aux mesures de publicité et d'affichage,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017 validant le principe de la modification de droit commun n° 1,

CONSIDÉRANT que la procédure de modification de droit commun n° 1 est menée à l'initiative du Maire,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- Réduire un espace boisé classée, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

ARRÊTE

Article 1er :

Une procédure de modification de droit commun n°1 du PLU est prescrite en vue de permettre

- la correction d'erreur matérielle au sein du règlement,
- la modification des orientations d'aménagement de la zone AU2 afin d'assurer la poursuite du développement démographique de la Commune,
- la modification de certaines dispositions réglementaires pour harmoniser les prescriptions en matière d'assainissement et d'eaux pluviales sur l'ensemble des zones, préciser et mettre en cohérence les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions sur l'ensemble des zones, alléger la traduction réglementaire des règles en matière de stationnement et de préciser les gabarits de voies et encadrer le développement du secteur NI via notamment les occupations admises.

Monsieur le Maire rappelle que d'autres ajustements réglementaires pourraient être décelés lors de la rédaction détaillée du dossier de modification à venir.

Article 2 :

Il est rappelé que la population est associée à cette procédure dans le cadre de la concertation ouverte par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 selon les modalités définies, à savoir pour mémoire :

- Publication sur le site internet de la Commune et par tout autre procédé en vigueur sur la Commune (bulletin municipal ou voie d'affiche, publication dans les boîtes aux lettres) ;
- Affichage en Mairie ;
- Mise à disposition d'un dossier de concertation en Mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, soit le mardi de 10h30 à 12h30 et le jeudi de 16h00 à 19h00. Ce dossier, alimenté au fur et à mesure des études par les différentes pièces du dossier, sera composé d'un registre permettant au public de consigner ses observations. Les observations pourront également être adressées à Monsieur le Maire par courrier adressé à la Mairie ;
- Tenue d'une permanence d'élu annoncée à la population communale en temps utile par procédé adapté ;
- Information de la mise à disposition du dossier finalisé et de la dernière phase de concertation par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera également affiché en Mairie ;
- A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Une fois finalisé, le dossier de modification sera présenté en concertation pour recueillir l'avis de la population. Les dates seront publiées en temps utile sur des supports adaptés.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire clôturera le registre et dressera le bilan de la concertation. Le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations éventuelles avant notification à l'ensemble des personnes publiques associées conformément à l'article 2.

Article 3 :

Conformément aux dispositions combinées des articles L.153-40, L 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, le projet de modification de droit commun n° 1 du PLU sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête publique à :

- * Madame la Préfète de Côte d'Or,
- * Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- * Monsieur le Président du Conseil Départemental de Côte d'Or,
- * Monsieur le Président de Dijon Métropole (en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports Urbains et EPCI limitrophe),
- * Monsieur le Président du P.E.T.R. du S.C.O.T. du Pays de Seine et Tilles en Bourgogne (S.C.O.T. d'appartenance compétent en matière de P.L.H.),
- * Madame la Présidente de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon,
- * Monsieur le Président du Syndicat Mixte du S.C.O.T. du Dijonnais, limitrophe de la Commune,
- * Monsieur le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or,
- * Monsieur le représentant de la Chambre des Métiers de Côte d'Or,
- * Monsieur le représentant de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or,
- * Madame et Messieurs les Maires de Val-Suzon, Prenoys, Darois, Hauteville-lès-Dijon & Messigny et Vantoux ;

Article 4 :

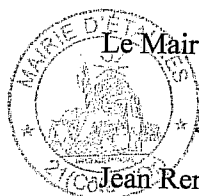
La population sera de nouveau associée dans le cadre de l'enquête publique prévue à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme. Conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le dossier sera par la suite approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 5 :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 précités, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Étaules, le 10 avril 2018



Le Maire,

Jean-René ESTIVALET

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

13 AVR. 2018

